



Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Titre : Contrat vétérinaire de ferme volaille PICRA/FoodNet Canada

Numéro de la demande :

1. But et explication d'un PAC

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) permet à l'Agence de Santé Publique du Canada de publier un avis pendant une période d'au moins quinze (15) jours civils pour informer la collectivité des fournisseurs de son intention de passer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné d'avance. Si, au plus tard à la date limite, aucun fournisseur n'a présenté un Énoncé de capacités répondant aux exigences minimales précisées dans le PAC, l'Autorité contractante pourra octroyer le contrat au fournisseur pré-identifié.

2. Droits des fournisseurs

Les fournisseurs qui considèrent qu'ils sont pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les services ou les biens indiqués dans le PAC peuvent soumettre un Énoncé de capacités dans lequel ils démontrent comment ils satisfont aux exigences minimales annoncées. Cet Énoncé de capacités doit être fourni **uniquement par courrier électronique** à la personne-ressource dont le nom apparaît à l'article 12 du Préavis au plus tard à la date limite du Préavis. Si un fournisseur est en mesure de démontrer qu'il possède les capacités requises, le contrat fera l'objet d'un processus électronique ou traditionnel d'appel d'offres.

3. Fournisseurs proposés

Canadian Poultry Consultants Ltd.	Abbotsford	BC
Dr. Neil Ambrose	Victoria	BC
Poultry Plus Veterinary Consulting Ltd	Mission	BC
Poultry Health Services Ltd.	Airdrie	AB
Lloyd J. Weber Consulting Services	Guelph	ON
Smith & Weisz Poultry Veterinary Service	Guelph	ON
Elfrida Poultry Diagnostic Service	Caledonia	ON
Lakeside Poultry Veterinary Services Inc.	Stratford	ON
Zorra Veterinary Services	Thamesford	ON
Les Consultants Avi-Porc SENC	Drummondville	QC
Services Vétérinaires Bees & Gorets	St. Hyacinthe	QC
Services Vétérinaires Louise Mercier Inc.	Montréal	QC
Services vétérinaires A-Vet Inc.	Victoriaville	QC

4. Définition des exigences ou des résultats attendus

L'Agence de la santé publique du Canada est exigée de maintenir et soutenir un programme national de surveillance de l'utilisation et de la résistance des antimicrobiens dans les fermes de secteurs de poulets à griller, dinde et poule pondeuse. Ce programme recueille des échantillons et des données des fermes provenant des provinces de production

volaille principale (Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba, Ontario, Québec) dans le cadre d'un composant multi-produits de ferme du Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA), et dans le cadre d'un programme de surveillance de pathogène de site sentinelle de base d'aliments et d'eau sous FoodNet Canada.

Les programmes de PICRA et FoodNet Canada et la recherche lié sur l'utilisation et la résistance aux antimicrobiens et la prévalence des pathogènes pour l'attribution de la source des cas de maladies entériques humaines ont été entrepris sur la base de recommandations formulées par plusieurs groupes, y compris l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Comité consultatif d'experts sur l'utilisation d'antimicrobiens chez les animaux et les conséquences pour la résistance et la santé humaine de Santé Canada, pour enquêter l'association entre l'utilisation des antimicrobiens et l'apparition de la résistance aux antimicrobiens dans l'agriculture et son impact potentiel sur la santé humaine.

Le Cadre de surveillance de ferme de poulet à chair a été développé en 2009-2010 en consultations avec un Comité consultatif composé des experts de l'industrie. Les données provenant de ces programmes de surveillance fourniront des informations sur l'épidémiologie des maladies d'origine d'aliments et d'origine hydrique, la prévalence des pathogènes pour l'attribution de la source des cas de maladies entériques humaines, et l'utilisation des antimicrobiens et la prévalence de la résistance aux antimicrobiens dans la production de volaille. Le Cadre de surveillance de ferme de poulet à chair a été utilisé comme base pour le processus de développement du cadre de Dinde et le processus de développement du cadre de Poule Pondeuse pour les troupeaux sentinelles distribués à travers les provinces principales de production de commodité.

Le travail comprendra ce qui suit :

En consultation avec les représentants du Laboratoire de lutte contre les zoonoses d'origine alimentaire, PICRA/le programme de FoodNet Canada et autres collaborateurs du projet, le contracteur doit :

Fermes de poulets à chair

1. Inscrire ou confirmer la participation continue de **Fermes sentinelles de poulets à chair** dans le programme de surveillance de l'utilisation et de la résistance des antimicrobiens aux fermes qui répondent aux critères suivantes.

- Conformant au Programme d'assurance de la salubrité des aliments à la ferme (PASAF);
- Opérations de poulets de chair maintiennent un quota (c'est-à-dire les poulets de chair sont la marchandise principale mais les producteurs peuvent aussi avoir d'autres espèces d'animaux et/ou produits animaux sur place);
- Sans antibiotiques, élevé sans antibiotiques ou des systèmes de productions biologiques sera sélectionné proportionnellement au profil de la pratique du vétérinaire;
- **Sélection représentative raisonné** des fermes dans le **site sentinelle ou province** :

Dans le site sentinelle ou province, les praticiens privés devront sélectionnés les fermes de poulet de chair qui représentent :

- i. Les écloseries
- ii. Les provenderies;
- iii. La répartition géographique des producteurs (qui ne sont pas voisins de troupeaux)

Dans le site sentinelle ou province, les vétérinaires d'entreprise devront sélectionnés les fermes de poulet de chair qui représentent :

- i. Les provenderies;
- ii. La répartition géographique des producteurs (qui ne sont pas voisins de troupeaux)

Les vétérinaires seront affectés des troupeaux proportionnels à leur profil de pratique et leur disponibilité/ engagement.

- Les fermes sélectionnés devront également être représentatives démographiquement de la pratique vétérinaire (par exemple : la variété de la gestion du troupeau; des troupeaux médiocres à excellents, la variété du volume des poussins placés; la densité de troupeau faible à forte).
2. Il y aura deux visites de troupeaux requises pour environ la moitié (1/2) des troupeaux désignés :
- VISITE DE PLACEMENT DES POUSSINS, effectué lorsque les poussins arrivent à la ferme de poulet à chair ou lorsque les poussins sont placées, et
 - VISITE DE FIN DE RÉCOLTE, effectué durant la dernière semaine de production et pendant que les oiseaux ne sont pas âgés moins de 30 jours.

Le contracteur doit planifier les visites de placement avec le producteur puisque le temps de la collection d'échantillonnage lors de l'arrivée des poussins est essentiel pour la qualité de l'échantillonnage. L'échantillonnage et la collection des données au placement des poussins est exploratoire durant la première année du programme; les protocoles subséquents peuvent être modifiés pour inclure seulement l'échantillonnage de fin de récolte et la collection de données pour la surveillance continue. Il y aura seulement une visite de troupeau requis pour la deuxième moitié restant des troupeaux affectés : la VISITE DE FIN DE RÉCOLTE, effectué durant la dernière semaine de production et pendant que les oiseaux ne sont pas âgés moins de 30 jours.

3. Examiner et administrer le formulaire de consentement éclairé lors de l'inscription d'un troupeau de poulet à chair pour l'année calendrier approprié. La dernière page du formulaire de consentement devrait être complété, signé et daté par le producteur et le contracteur. Les copies signées de ce document doivent être retenu par le producteur et le contracteur. Les copies signées de ce document NE DEVRONT PAS être envoyés à l'Agence de la santé publique du Canada pour protégé l'identité, la vie privée et la confidentialité des producteurs participants.
- Un nouveau code ID de troupeau sera attribué à chaque ferme récemment inscrit par le personnel administratif du Laboratoire de lutte contre les zoonoses d'origine alimentaire; ce code d'identification devrait être enregistré sur la page de signature du formulaire de consentement éclairé comme référence.
4. Planifier et effectuer chaque visite d'échantillonnage et soumettre le questionnaire et les échantillons associés, comme décrit dans le Manuel des vétérinaires de poulets de chair de PICRA et FoodNet Canada.
5. Le contracteur doit s'assurer que l'échantillonnage des troupeaux est distribué à travers l'année ou les saisons, c'est-à-dire tous les troupeaux inscrit ne devront pas être échantillonné au même mois ou saison
6. Le contracteur devrait se référer au Manuel des vétérinaires de poulets de chair de PICRA et FoodNet Canada pour les procédures d'exploitation standards.

Fermes de dinde

1. Sélectionner et recruter le nombre requis de **Fermes sentinelles de dinde** pour participer dans le réseau de surveillance. Les fermes sélectionnés doivent répondre aux critères suivantes;
- Conformant au Programme de salubrité des aliments à la ferme ÉDC;
 - Opérations de dindes qui maintiennent un quota (c'est-à-dire les dindes sont la marchandise principale mais les producteurs peuvent aussi avoir d'autres espèces d'animaux et/ou produits animaux sur place);
 - Sans antibiotiques, élevé sans antibiotiques ou des systèmes de productions biologiques sera sélectionné proportionnellement au profil de la pratique du vétérinaire;
 - **Sélection représentative raisonné** des fermes dans le **site sentinelle ou province** :

Dans le site sentinelle ou province, les praticiens privés devront sélectionner les fermes de dinde qui représentent :

- iv. Les écloseries
- v. Les provenderies;
- vi. La répartition géographique des producteurs (qui ne sont pas voisins de troupeaux)

Dans le site sentinelle ou province, les vétérinaires entreprises devront sélectionner les fermes de dinde qui représentent :

- iii. Les provenderies;
- iv. La répartition géographique des producteurs (qui ne sont pas voisins de troupeaux)

Les vétérinaires seront affectés des troupeaux proportionnels à leur profil de pratique et leur disponibilité/ engagement.

- Les fermes sélectionnées devront également être représentatives démographiquement de la pratique vétérinaire (par exemple : la variété de la gestion du troupeau; des troupeaux médiocres à excellents, la variété du volume des poussins placés; la densité de troupeau faible à forte).
2. Il y aura seulement une VISITE DE FIN DE RÉCOLTE, effectuée au cours de la dernière semaine de production et le poids des oiseaux dépend sur le marché cible, par exemple : de 64-71 jours pour les poulets de chairs pesant une moyenne de 5.5 kg, de 76-83 jours pour les poules légères pesant une moyenne de 7.2 kg, de 99-106 jours pour les poulets lourds pesant une moyenne de 12.2 kg, et de 109-116 jours pour les dindons pesant une moyenne de 15.1 kg.
 3. Examiner et administrer le formulaire de consentement éclairé lors de l'inscription d'un troupeau de dinde pour l'année calendrier. La dernière page du formulaire de consentement devrait être complété, signé et daté par le producteur et le contracteur. Les copies signées doivent être retenus par le producteur et la contracteur. Les copies signées de ce document NE DEVRONT PAS être envoyés à l'Agence de la santé publique du Canada pour protéger l'identité, la vie privée et la confidentialité des producteurs participants.
 - Un nouveau code ID de troupeau sera attribué à chaque ferme récemment inscrit par le personnel administratif du Laboratoire de lutte contre les zoonoses d'origine alimentaire; ce code d'identification devrait être enregistré sur la page de signature du formulaire de consentement éclairé comme référence.
 4. Planifier et effectuer chaque visite d'échantillonnage et soumettre le questionnaire et les échantillons associés, comme décrit dans le Manuel des vétérinaires de dinde de PICRA et FoodNet Canada.
 5. Le contracteur doit s'assurer que l'échantillonnage des troupeaux est distribué à travers l'année ou les saisons, c'est-à-dire tous les troupeaux inscrits ne devront pas être échantillonnés au même mois ou saison
 6. Le contracteur devrait se référer au Manuel des vétérinaires de dinde de PICRA et FoodNet Canada pour les procédures d'exploitation standards.

Les fermes de poules pondeuses

1. Inscrire ou confirmer la participation continue de **Fermes sentinelles de poules pondeuses** dans le programme de surveillance de l'utilisation et de la résistance des antimicrobiens aux fermes qui répondent aux critères suivantes.
 - Conformant au Programme d'assurance de la sécurité des aliments à fermes (PASAF) (commencé propre, rester propre);
 - Opérations de poules pondeuses maintiennent un quota (c'est-à-dire les poules pondeuses sont la marchandise principale mais les producteurs peuvent aussi avoir d'autres espèces d'animaux et/ou produits animaux sur place);

- Sans cages, élevé en plein air ou des systèmes de productions biologiques sera sélectionné proportionnellement au profil de la pratique du vétérinaire;
- **Sélection représentative raisonné** des fermes dans le **site sentinelle ou province** :
Dans le site sentinelle ou province, les **praticiens privés** devront sélectionner les fermes de poule pondeuse qui représentent :
 - Les entreprises de production d'œufs
 - La répartition géographique des producteurs (qui ne sont pas voisins de troupeaux)

Dans le site sentinelle ou province, les vétérinaires d'entreprise devront sélectionner les fermes de poulet de chair qui représentent :

- Les provenderies;
- La répartition géographique des producteurs (qui ne sont pas voisins de troupeaux)

Les vétérinaires seront affectés des troupeaux proportionnels à leur profil de pratique et leur disponibilité/engagement.

- Les fermes sélectionnées devront également être représentatives démographiquement de la pratique vétérinaire (par exemple : la variété de gestion des troupeaux; des troupeaux médiocres à excellents, la variété de volume de poulettes placés; la densité de troupeau faible à forte; des systèmes de cages différentes, si applicable).
2. Seulement une visite de troupeau sera requise :
 - VISITE DE PHASE DE PONTE, effectué durant la phase de ponte, âgés >30 semaines.
 3. Examiner et administrer le formulaire de consentement éclairé lors de l'inscription d'un troupeau de poule pondeuse pour l'année calendrier. La dernière page du formulaire de consentement devrait être complété, signé et daté par le producteur et le contracteur. Les copies signées doivent être retenus par le producteur et le contracteur. Les copies signées de ce document **NE DEVRONT PAS** être envoyés à l'Agence de la santé publique du Canada pour protégé l'identité, la vie privée et la confidentialité des producteurs participants.
 - Un nouveau code ID de troupeau sera attribué à chaque ferme récemment inscrit par le personnel administratif du Laboratoire de lutte contre les zoonoses d'origine alimentaire; ce code d'identification devrait être enregistré sur la page de signature du formulaire de consentement éclairé comme référence.
 4. Planifier et effectuer chaque visite d'échantillonnage et soumettre le questionnaire et les échantillons associés, comme décrit dans le Manuel des vétérinaires de poule pondeuse de PICRA et FoodNet Canada.
 5. Le contracteur doit s'assurer que l'échantillonnage des troupeaux est distribué à travers l'année ou les saisons, c'est-à-dire tous les troupeaux inscrit ne devront pas être échantillonné au même mois ou saison
 6. Le contracteur devrait se référer au Manuel des vétérinaires de poule pondeuse de PICRA et FoodNet Canada pour les procédures d'exploitation standards.

5. Exigences minimales

Le fournisseur intéressé doit démontrer par un Énoncé de capacités qu'il répond aux exigences minimales suivantes :

- a) Doit être un vétérinaire autorisé à pratiquer dans la province(s) où se trouvent les troupeaux sentinelles.
- b) Doit être expert en médecine de volaille
- c) Doit être capable de fournir leur propre transportation aux fermes
- d) Doit fournir du personnel pour la collecte et l'expédition des échantillons de fermes et des données de questionnaires selon les protocoles de surveillance fermes porcines PICRA.

e) Doit avoir des troupeaux des clients admissibles à la participation au programme.

6. Raison de l'adjudication sans mise en concurrence

Les vétérinaires de volaille spécialisés au Canada sont en petite quantité. Ce groupe de personnes sont en forte demande et peuvent alors couvrir de vastes zones géographiques et un grand nombre de producteurs. En impliquant des pratiques spécifiques, dans différents lieux géographiques à travers le Canada, le programme de ferme volaille de site sentinelle peut s'assurer qu'il est représentatif à la fois de la diversité démographique et géographique de l'industrie volaille canadienne.

Ces fournisseurs identifiés sont considérés comme les leaders dans la médecine et de la production volaille par l'industrie et l'ensemble des praticiens. La participation de ces fournisseurs réputés dans le programme National FarmPoultry de surveillance de l'utilisation et la résistance des antimicrobiens donne la crédibilité et la validité du programme. Ca démontre également à l'industrie et à l'ensemble des praticiens que ce système est nécessaire et supporté par les leaders de l'industrie.

7. Accords commerciaux et justification de l'appel d'offres restreint ou Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Cet approvisionnement est assujéti comme aux accords suivants :

* L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) Article AIT 502.1B 1a. Les services qui peuvent seulement être fourni par les professionnels médicaux sont exonérés de l'ACI

* l'Organisation mondiale du commerce - Accord sur les marchés publics (*OMC - AMC*)

* L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), Article NAFTA 1001.1b-2 B503 – Les études de la santé et de la médecine et F021 soins vétérinaires aux animaux (y compris de bétail) sont exonérées de l'ALENA

8. Droit à la propriété intellectuelle

Le Canada a l'intention de conserver la propriété de toute propriété intellectuelle sur les renseignements originaux découlant du contrat proposé sur la base que le but principal du contrat est de générer des connaissances et des informations pour la diffusion publique. Sans toucher des droits de propriétés intellectuelles sur les renseignements originaux ou des intérêts s'y rapportant, qui sont entrés en état avant le contrat, tous les droits de propriétés intellectuelles sur les renseignements originaux seront, dès leur naissance, dévolus et demeurent la propriété du Canada. Le contracteur n'aura aucun droit à de tels droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, sauf tout droit qui pourrait être accordée par écrit par le Canada.

9. Durée du contrat proposé

Le 1^e avril 2015 au 31 mars 2016 avec l'option de deux (2) périodes d'un (1) année additionnelle.

10. Valeur estimative du contrat proposé

La valeur totale estimée des contrats proposés ne devrait pas excéder 77 000.00\$ par contrat individuel, y compris les prix de déplacement et subsistance, et toutes les taxes applicables. Le paiement pour chaque visite y compris le cout de transportation est environ 700\$ par troupeau, plus TVH qui requis l'échantillonnage de fin de récolte seulement; ou environ 1400\$ par troupeau, plus TVH qui requis l'échantillonnage de placement et de fin de récolte.

La valeur totale estimée est environ 193 900.00\$ - 644 700.00\$ pour tous les contrats pour un période de 3 ans. La valeur du contrat dépendra sur le nombre de troupeaux participants et de vétérinaires de volaille participants et l'échantillonnage requis comme délégué dans chacun des cadres de volaille de poulet à chair, la dinde et de poule pondeuse.

11. Date limite et heure de clôture

La date et l'heure de clôture pour accepter les Énoncés de capacités sont le 24 mars 2015, à 15 h, HNE.

12. Personne-ressource

Inclure les renseignements suivants : Toutes les demandes de renseignements relatives au présent préavis doivent être adressées par courrier électronique à :

Nom: Sean Gosson

Adresse électronique: sean.gosson@hc-sc.gc.ca